
Procès-verbal de la commune de Breux, district d'Étampes, établi par le représentant Couturier, faisant état de sa remise d'argenterie d'église, lors de la séance du 17 brumaire an II (7 novembre 1793)

Jean-Pierre Couturier

Citer ce document / Cite this document :

Couturier Jean-Pierre. Procès-verbal de la commune de Breux, district d'Étampes, établi par le représentant Couturier, faisant état de sa remise d'argenterie d'église, lors de la séance du 17 brumaire an II (7 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 521;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41760_t1_0521_0000_2;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41760_t1_0521_0000_2)

Fichier pdf généré le 21/02/2024

l'assistance des citoyens Charpentier et Raguideau, mes secrétaires, Gérôme, président, baron Delisle, procureur syndic, Lorin et Brière, administrateurs du district d'Étampes, et Sureau, juge de paix du même lieu, les susdits maître d'école et bedeau ont représenté l'argenterie de ladite église, consistant en deux calices avec leurs patènes, un ciboire avec son couvercle, une boîte à l'huile, trois petites viroles du sceptre du bedeau, le tout présumé être d'argent, un drapeau blanc brodé, soupçonné en or faux, plus les titres suivants, savoir : l'acquisition de deux arpents et demi de terre et l'acquisition d'un arpent treize perches de pré énoncés en l'inventaire fait le 24 août 1790 (vieux style). Quant aux titres de propriété d'une maison et de trois arpents et demi quartier de pré, aussi énoncés audit inventaire comme appartenant à ladite fabrique, ledit citoyen Libre nous a déclaré qu'il n'en connaissait point.

Ce fait, j'ai déclaré, conformément au vœu des citoyens des communes avant dit, que ladite et paroisse dite de Saint-Yon était supprimée dès ce moment, sous la réserve de la pension due au curé paralytique en exécution de la loi, et arrêté que tous les hameaux qui dépendaient de ladite église et paroisse dite de Saint-Yon, sont et demeurent réunis à la paroisse de Favières défanatisé, ci-devant dit Saint-Sulpice.

Et attendu ladite suppression, j'ai arrêté qu'incessamment inventaire serait fait des ornements et effets quelconques existant en ladite église dite de Saint-Yon, et qu'ils seront vendus à la diligence du procureur syndic, excepté les métaux, matières de cloches et grilles de fer qui seront transférés à Paris pour être convertis en canons et fusils pour exterminer tous les ennemis de la patrie, autorisant néanmoins le maire de Favières défanatisé d'échanger la lampe et l'encensoir dudit Favières contre ceux qui existent dans ladite église de Saint-Yon.

Et sur ce qu'il m'a été représenté que la situation paralytique du curé dudit Saint-Yon devait lui mériter une liberté dont il lui serait impossible d'abuser, quand même il en aurait l'intention, j'ai arrêté qu'il serait mis en liberté, que néanmoins il demeurerait sous la surveillance de la commune et du comité de surveillance.

Fait et clos les jour, mois et an avant dit, au milieu des applaudissements et des cris réitérés : *Vive la République! vive la Montagne où siège Couturier! A bas le fanatisme et les tyrans! La liberté, l'égalité ou la mort, et que la Convention nationale reste à son poste jusqu'à ce qu'elle pourra décréter que la patrie est sauvée!* et ont la plupart des assistants présents signé avec moi, lecture faite.

COUTURIER; GEROME; SUREAU fils; P. RAGUIDEAU, secrétaire; baron DELISLE, procureur syndic; LE LIBRE; CHARPENTIER, secrétaire; Jean-Baptiste FEULLERET; MERCIER.

Troisième procès-verbal (1).

Remise de l'argenterie de l'église par la commune de Breux.

Aujourd'hui, treizième du second mois, l'an deux de la République, une et indivisible.

Moi, Jean-Pierre Couturier, représentant du peuple français, membre de la commission des Dix, spécialement chargé par mes collègues de la régénération des autorités constituées et de l'exécution des lois des vingt-trois juillet et vingt-trois août derniers (vieux style), me suis rendu en la commune de Breux, district d'Étampes, accompagné des citoyens Charpentier, administrateur du département, Raguideau, administrateur du district de Dourdan, ainsi que des citoyens administrateurs du district d'Étampes, à la fin signés avec moi, j'ai fait convoquer le conseil général de la commune et le comité de surveillance, dans une salle chez le curé républicain du lieu, où étant enquis de la bonne ou mauvaise composition dudit conseil général et comité de surveillance, et sur ce qu'il ne s'est présenté personne qui ait formé la moindre réclamation, et qu'au contraire la formation desdites autorités est universellement applaudie,

J'ai déclaré qu'elles étaient légalement constituées, et attendu que le comité de surveillance n'a été formé qu'aujourd'hui et que tous les membres n'avaient pas encore signé l'acte, j'ai déclaré, au nom de la loi, qu'il n'étaient pas moins constitués et tenus d'en remplir les fonctions, sous peine d'être traités comme mauvais citoyens.

De là, passant à l'exécution de la loi relative aux argenteries des églises, les membres de la commune et le curé se sont empressés de représenter l'argenterie de l'église indiquée par la loi, et m'ont invité de la transporter sur l'autel de la patrie, savoir : une croix, un soleil, deux petits chandeliers, deux burettes, un custode, le tout présumé d'argent, plus une plaque d'argent à figure de Monsieur Martin, et la baguette du bedeau à trois viroles d'argent. Quant aux cloches, au nombre de trois, ils ont promis d'en faire descendre deux et de les rendre au district dans le délai de trois jours francs. A l'effet de quoi je leur ai déclaré que faute de ce faire je taxerais tous les membres de la commune à une contribution extraordinaire d'après leur fortune. J'ai en même temps observé au citoyen curé que je voyais avec peine qu'il s'écartait de la loi et des décades en continuant de faire fêter le jour de dimanche au lieu d'instruire ses paroissiens que les fêtes et dimanches sont supprimés et remplacés par trois décades, les dixièmes jours de chaque mois une. A quoi le citoyen a répondu que la loi n'était pas encore arrivée et qu'il s'engage de l'expliquer à l'église. Cela fait, les membres du conseil général et du comité de surveillance présents ont juré entre mes mains de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir à leur poste en les défendant, en invitant la Convention nationale de rester à son poste jusqu'à ce qu'elle puisse décréter que la patrie n'est plus en danger, aux acclamations de *Vive la République! vive la Montagne! Périsent les tyrans! La liberté ou la mort!*

Fait et clos les jour, mois et an avant dit.

Et au moment de signer le citoyen Pouchet, maire actuel, a déclaré qu'il quitterait la commune incessamment pour aller résider à Saint-Chéron. En cette circonstance j'ai nommé révolutionnairement pour maire le citoyen Claude Boucher, maréchal ferrant en cedit lieu.

(1) Archives nationales, carton C 278, dossier 735.

(Suivent 13 signatures.)